



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES
MRC DE PORTNEUF**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2020
PROJET DE RÈGLEMENT DÉPOSÉ LE : 14 DÉCEMBRE 2020
AVIS SPÉCIAL DE CITATION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL SIGNIFIÉ LE : 16 DÉCEMBRE 2020
CONSULTATION PUBLIQUE TENUE : DU 16 DÉCEMBRE 2020 AU 11 JANVIER 2021
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE : 8 FÉVRIER 2021
RÉSOLUTION : 040-02-21
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT : 16 DÉCEMBRE 2020
PUBLICATION LE : 10 FÉVRIER 2021

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue à huis clos le lundi 8 février 2021 à 19 heures, par voie de conférence téléphonique, et à laquelle participent les personnes suivantes :

Monsieur le Maire suppléant: Patrick Bouillé

Messieurs les Conseillers : Christian Denis
Daniel Marcotte
Marcel Réhel
Éric Sauvageau

Chacune de ces personnes s'identifie individuellement.

Tous, membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire suppléant.

Monsieur le Maire Gaston Arcand et Madame la Conseillère Denise Matte sont absents.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste à cette séance, également par voie de conférence téléphonique.

RÈGLEMENT N°264-21

**Règlement visant à citer immeuble patrimonial
le Centre des Roches et l'ensemble de cette
propriété**

ATTENDU QUE la municipalité peut, par règlement et après consultation de son comité consultatif d'urbanisme, citer tout bâtiment et l'ensemble de sa propriété, situés sur son territoire et qui présentent un intérêt, notamment pour sa valeur historique et architecturale;

ATTENDU les qualités architecturales du Centre des Roches situé au 505 chemin Sir-Lomer-Gouin;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'un avis spécial de *citation d'un immeuble patrimonial* a été signifié au propriétaire le 16 décembre 2020 accompagné d'une copie de l'avis de motion;

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, soit le 16 décembre 2020.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 8^e JOUR DE FÉVRIER 2021.

Patrick Bouillé,
Maire suppléant

Claire St-Arnaud,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière



Centre des Roches